

Séance publique du 11 septembre 2006

Délibération n° 2006-3575

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **ZAC du Centre - Déclaration de projet à la suite d'une enquête publique dans le cadre de la procédure d'expropriation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté a approuvé, par délibération n° 2004-1632 en date du 26 janvier 2004, le dossier de réalisation de la ZAC du Centre à Tassin la Demi Lune.

Cette opération, qui couvre une superficie de 4,7 hectares, vise à la restructuration du centre-ville de Tassin la Demi Lune en offrant des espaces publics de qualité, en densifiant et en diversifiant la trame urbaine et en renforçant l'attractivité commerciale.

Par délibération en date du 21 juin 2005, le conseil de Communauté a approuvé le nouveau montage opérationnel de l'opération, la modification du programme des équipements publics et sollicité, pour cette opération, une déclaration d'utilité publique.

Par arrêté en date du 29 décembre 2005, monsieur le préfet du Rhône a prescrit l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire.

Ces deux enquêtes se sont déroulées en mairie de Tassin la Demi Lune, du 6 février au 10 mars 2006 inclus, sous l'égide de monsieur le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif le 16 décembre 2006.

A la suite de cette enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur l'utilité publique du projet de zone d'aménagement concerté et sur son emprise.

Par courrier en date du 21 juin 2006, monsieur le préfet du Rhône invite le conseil de Communauté à se prononcer, conformément aux dispositions de l'article L 123-1 du code de l'environnement et de l'article L 11-1 du code de l'expropriation et ce, dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général de l'opération dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Ces dispositions précisent que lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public, responsable du projet, doit se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

La présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 de code de l'environnement, a pour objet de confirmer :

- l'intérêt général de l'opération,
- la volonté de la communauté urbaine de Lyon de réaliser cette opération.

La présente déclaration de projet s'appuie sur le rapport de monsieur le commissaire-enquêteur et sur ses conclusions.

L'objet de l'opération

L'urbanisation de la commune de Tassin la DemiLune s'est faite à partir de deux avenues structurantes. En se développant, la Commune a vu son centre sclérosé par le passage d'une circulation intensive sur ces deux avenues. Avec un pôle administratif sur la place Pérabut et un pôle commercial le long des avenues, la Commune n'a aujourd'hui plus de centre réellement identifié. Par ailleurs, les espaces publics sont peu nombreux et souffrent de différents maux : inadaptation aux besoins du public, manque de surface, éloignement. Cette opération a donc pour objet, d'une part, de redonner un lieu de centralité symbolique et fonctionnel, d'autre part, de redéployer les fonctions urbaines -habitat, commerces, services- autour d'un espace urbain tout en améliorant les capacités de stationnement et enfin, de compléter la trame verte de la ville.

Cette ZAC couvre une superficie de 4,7 hectares. Le périmètre de l'opération s'étend entre la mairie et l'horloge (place Vauboin) : îlots compris entre les avenues de la République, Charles de Gaulle et Clémenceau.

Les motifs et considérations qui justifient le caractère général de l'opération

Les objectifs poursuivis visent à :

- densifier et diversifier la trame urbaine,
- favoriser la recomposition d'îlots urbains,
- renforcer l'attractivité et le rayonnement du centre,
- améliorer la qualité de vie dans le centre.

Pour atteindre ces objectifs, les actions définies sont :

- requalifier la place Pérabut afin de créer un véritable espace public de centre-ville,
- créer une liaison forte ayant une fonction importante d'animation du centre, entre la place Pérabut (espace public symbolique) et la place de l'horloge ou place Vauboin (carrefour historique),
- préserver la mixité du centre par la construction de logements, de commerces et de services sur les différents espaces publics recréés,
- créer des voies nouvelles afin de faciliter l'accès au centre depuis les principaux axes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Réaffirme l'objet de la ZAC du Centre à Tassin la Demi Lune.

2° - Confirme l'intérêt général de cette opération d'aménagement.

3° - Demande à monsieur le préfet du Rhône de déclarer cette opération d'utilité publique.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,